

Nouveau certificat médical

La région du Nord-Ouest de la Suisse ainsi que les cantons d'Appenzell et de Saint-Gall viennent de lancer le projet pilote d'un nouveau certificat médical. Ce document doit permettre d'évaluer plus précisément les capacités de travail des employés en cas de maladie ou d'accident. Si ce document fait ses preuves, son utilisation sera étendue à toute la Suisse.

Le certificat médical actuel a toujours provoqué des questions chez les employeurs, les médecins et les employés. Jusqu'à présent, le document indiquait simplement que l'employé, suite à un accident ou à une maladie, ne pouvait pas travailler ou seulement à un certain pourcentage. Le projet pilote de certificat médical est plus précis. Il indique clairement combien d'heures la personne peut travailler et la productivité qu'elle peut avoir durant cette période. Exemple: on peut supposer qu'un employé de bureau qui s'est cassé le tibia pourra retourner travailler du moins à temps partiel après un certain temps. L'incapacité de travail est cependant bien différente si le diagnostic concerne un employé du bâtiment.

Quels sont les objectifs du nouveau certificat médical?

L'objectif de ce certificat médical plus détaillé est d'une part d'assurer la convalescence optimale des patients et employés et d'autre part de permettre une réinsertion professionnelle rapide et sûre. C'est surtout lors d'incapacité prolongée de travail que le médecin doit chercher avec l'employeur des solutions pour permettre au patient de réduire son temps de travail ou d'adapter son travail. Ce changement doit inciter l'employeur à se demander dans

quelle mesure l'employé, bien que diminué, peut encore exercer un travail. Objectif: que le collaborateur concerné ne perde pas le contact avec son poste de travail.

Protection des travailleurs

Bien que plus détaillé, ce nouveau certificat médical relève toujours du secret professionnel. Le médecin ne peut donc pas inscrire des indications concernant le diagnostic de l'employé/patient. Pour motiver l'incapacité de travail, le médecin doit seulement fournir des indications qui permettent à l'employeur d'estimer la durée de l'absence et le degré d'incapacité de travail. L'association qui représente les employés des drogueries n'a rien à redire contre ce nouveau certificat médical. Il est en effet facilement concevable que plus l'absence se prolonge, plus la réinsertion sera difficile. Il est donc aussi dans l'intérêt des employés de favoriser un prompt retour au travail. Il est cependant important que l'introduction du nouveau certificat médical ne viole pas les droits de la personne de l'employé et le secret professionnel du médecin.